

Commande publique

PRESTATION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS A VELO

VILLE DE DINARD
47, bd Féart
BP 90136
35801 DINARD CEDEX
Tél. : 02.99.16.00.00

MARCHE SIMPLIFIE VALANT :

- ✓ Règlement de la consultation,
- ✓ Acte d'engagement,
- ✓ et Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Marché n°

2026 - 35

Date limite de remise des plis

Le 11 septembre 2026 à 12 heures

Direction :

Pôle Territoire
Aménagement – Programmation / Transitions

Affaire suivie
par :

Kevin NAHELOU – Transitions

Tél :

02 99 16 00 00

ENTRE :

ACHETEUR :	Mairie de Dinard
ADRESSE :	47, Boulevard Féart BP 90136 35801 DINARD CEDEX
COORDONNEES :	Tél. : 02.99.16.00.00 Télécopieur : 02.99.46.80.09 Adresse internet : www.megalis.bretagne.bzh/
SIGNATAIRE	M. Le Maire Arnaud SALMON
OBJET DU CONTRAT :	2026 -35 Prestation de collecte et de valorisation des biodéchets à vélo
COORDONNATEUR & PERSONNE POUR LE NANTISSEMENT :	M. Le Maire
COMPTABLE ASSIGNATAIRE :	Le comptable Public de Dol de Bretagne
TYPE DE CONTRAT :	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services, sans minimum mais avec un maximum annuel
PROCEDURE :	Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

D'UNE PART, ET :

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR :

RAISON SOCIALE :		
SIRET * :		
REPRESENTE PAR :	Nom : Prénom : Fonction :	
ADRESSE :		
TELEPHONE :		
FAX :		
COURRIEL :		
AGISSANT EN TANT QUE :	Titulaire (1) Mandataire du groupement solidaire (2) Mandataire du groupement conjoint (3) Mandataire solidaire du groupement conjoint (4)	(.....)

* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.
Siret et / ou Répertoire des métiers

D'AUTRE PART :

Engagement : après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 -Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Prestation de collecte et de valorisation des biodéchets à vélo
 Structure	Lot unique
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un maximum annuel
 Acheteur	Ville de Dinard
 Durée	2 ans, reconductible de manière expresse 1 fois pour 2 ans
 Développement durable	Selon les prescriptions du CCTP et des critères de sélection des offres
 Pénalités de retard	Formule
 Variation des prix	Révisables (formule)
 Nature des prix	Prix unitaires

■ Planning prévisionnel de la consultation * :

	Publication de la consultation	22/07/2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	11/09/2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	11/09/2026
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Semaines 38 et 39
	Information des candidats non retenus	05/10/2026
	Signature et notification du contrat	Semaine 42

* Ce planning est prévisionnel et ne saurait engager la responsabilité de l'acheteur en cas de décalage dans le temps.
L'acheteur se laisse la possibilité de le modifier ou de l'ajuster si besoin.

1.2. - Objet du contrat :

Les prestations attendues sont les suivantes :

Prestation de collecte et de valorisation des biodéchets à vélo

Code CPV	Libellé CPV
90500000-2	Service lié aux déchets et aux ordures
90511200-4	Service de collecte des ordures ménagères
90512000-9	Service de transport des ordures ménagères

1.3. - Forme du contrat :

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

	Montants maximums du marché (en € H.T.)			
	Première période (2 ans)		Deuxième période (2 ans)	
	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année	4^{ème} année
Budget Ville	7 300,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €
Budget CCAS	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Total marché (4 ans)	40 400,00 €			

Ces montants maximums n'engagent pas la collectivité.

1.4. - Procédure de passation :

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 - Inférieure au seuil des procédures formalisées. Code de la commande publique).

1.5. - Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour le motif suivant : la méthodologie et les moyens déployés pour assurer la prestation nécessitent une homogénéisation à l'échelle de la commune, de collecte comme de traitement des biodéchets.

1.6. – Groupement de commande :

La consultation est passée en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la convention de groupement de commande « Commune de Dinard – CCAS de Dinard » du 29 septembre 2014 dont la Commune assure la coordination au nom du CCAS de Dinard dont la Résidence autonomie Dupuy.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. -Durée du contrat et délai d'exécution :

■ Durée du marché :

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 2 ans maximum, à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre est reconductible 1 fois, de manière expresse, pour une période de 2 ans maximum, soit une durée maximale de 4 ans.

La reconduction du marché fera l'objet d'une décision expresse du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tôt 3 mois avant et au plus tard le mois précédant la date d'échéance du marché. L'absence de ce document vaudra non-reconduction du marché.

■ Démarrage du marché :

Le marché démarre à compter de sa notification.

■ **Délai d'exécution :**

La collecte des biodéchets doit être réalisée selon la fréquence détaillée dans le cahier des clauses techniques particulières.

■ **Contraintes d'exécution :**

La collecte doit s'effectuer en accord avec les responsables de restauration, assurant le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

■ **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

2.2. -Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. –Dépassement du délai d'exécution des prestations – Pénalités :

■ **Pénalités pour retard :**

En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt une pénalité pour retard d'un montant forfaitaire de 50 €uros.

Cette pénalité s'applique pour chaque article qui ne serait pas livré dans les délais maximums annoncés.

2.4. - Variantes :

■ **Variantes libres :**

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées, elles pourront porter sur « le type de valorisation des biodéchets après collecte, selon la méthode la plus adaptée par le candidat ». C'est-à-dire : méthanisation, compostage en maraichage, andains agricoles.....

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas retenir de variantes libres.

■ **Variantes imposées SA (solution alternative) :**

Une variante est imposée par l'acheteur, elle vient en substitution de l'offre de base :

Variante imposée – Solution alternative		Descriptif
Solution alternative (SA)		Réalisation de la prestation intégrant des heures d'insertions

La solution alternative se substitue à l'offre de base.

■ **Variantes imposées PSE (prestation supplémentaire éventuelle) :**

Une prestation supplémentaire éventuelle est exigée par l'acheteur dans les conditions suivantes :

Variante exigée	Descriptif
Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 (PSE 1)	Valorisation des actions menées auprès des acteurs concernés (scolaires, accueil de loisirs, résidents) sous forme d'animations pédagogiques, à raison d'une animation par an et par lieu de collecte (3 animations sur le budget Ville et 1 sur le budget CCAS)

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

La prestation supplémentaire éventuelle doit faire l'objet d'une offre dans l'encart prévu à cet effet.

Les candidats doivent détailler les caractéristiques de chacune des solutions proposées : l'objectif de la variante et les moyens mis en œuvre, le personnel dédié, la spécification et les répercussions financières.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle.

2.5. – Dossier de Consultation :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

Les pièces particulières :

- ◆ Le présent marché simplifié valant :
 - Règlement de la consultation (RC) ;
 - Acte d'Engagement (AE) ;
 - Et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- ◆ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ◆ Le devis détaillé par site de collecte ;
- ◆ Le mémoire technique ;
- ◆ Le plan de localisation des bâtiments (page 2 du CCTP).

Les pièces générales :

Le Cahier des clauses administratives générales applicables est le suivant :

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services (CCAG – FCS & SCES) (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021), non fourni au candidat mais conservé dans les archives de l'administration.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

3.1 - Contenu de la candidature :

■ Pièces à fournir :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Attestation de régularité fiscale	<i>Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales</i>
Attestation de vigilance (régularité sociale)	<i>Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance (attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Certificats de qualité	<i>Des certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité</i>
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>
Autres justificatifs	
Gestion environnementale	<i>L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public</i>

Pour la présentation des documents, le candidat devra les transmettre :

- soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf),
- soit dans **un même document** (exemple : candidature.pdf) avec un **sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document**.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Contenu de l'offre :

■ Pièces à fournir :

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Le marché simplifié	<i>Dûment complété et signé (signature page 25) Avec le nom, prénom et qualité du signataire</i>
Mémoire technique	<i>Détaillé et permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre du candidat (Notation des critères page 12)</i>
Devis	<i>Le devis détaillé par site de collecte, signé.</i>
Et / ou	<i>Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre</i>

Les documents de la candidature et de l'offre sont vivement recommandés et, en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, ledit dossier pourrait être écarté pour non-conformité.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

■ Mémoire technique :

Le prestataire remettra à l'issue de son offre un mémoire technique contenant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels dédiés à la prestation ;
- La méthodologie employée ;
- Les délais d'intervention.

■ Documents complémentaires pour le candidat sélectionné (à l'issue de la notification) :

Avant notification du contrat, l'attributaire devra fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation d'assurances	Attestation d'assurances
IBAN- RIB	Coordonnées bancaires

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2343-15 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

■ Précisions des noms de fichiers :

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.

■ Signature des propositions :

Les propositions doivent être signées par les candidats lors de la remise des offres.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

4. MODALITES DE REMISE DES OFFRES ET RENSEIGNEMENTS

4.1. Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://megalis.bretagne.bzh>.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur.

Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

En cas de dépôts successifs, conformément à l'article R.2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics, il est rappelé que, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte.

Le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et heure limite de remise mentionnée en 1^{ère} page du marché simplifié ne seront pas ouverts.

4.2. – Copie de sauvegarde :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. La copie de sauvegarde n'est recevable que si elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- La candidature et l'offre transmise par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- L'offre dématérialisée est parvenue incomplète ;
- La candidature est parvenue hors délai, à la condition que la transmission ait commencé avant la clôture de la remise ;
- Un programme informatique malveillant a été détecté dans l'offre du candidat.

Par ailleurs, lorsque le candidat ne peut matériellement transmettre des documents par voie dématérialisée en raison d'une défaillance du portail, d'un problème de connexion à la plateforme ou toute autre raison technique empêchant le dépôt des pièces, le candidat est autorisé à utiliser l'autre voie de transmission prévue par le présent règlement, à savoir la transmission d'une copie de sauvegarde par courrier électronique, postal ou dépôt contre récépissé au service de la commande publique.

Le candidat devra fournir la preuve de cette « défaillance » notamment par la transmission d'un justificatif de la plateforme mégalis, qu'il transmettra au service de la commande publique.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde :

1. Sous pli portant la mention suivante :

**« Prestation de collecte et de valorisation des biodéchets à vélo
Marché n° 2026-35 »
« NE PAS OUVRIR »**

- Les plis contenant la copie de sauvegarde pourront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Dinard – Service commande publique
47, Boulevard Féart - 35800 DINARD

Durant les horaires d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, 8h30-12H30 et 13h30-17 h30.

- ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Dinard
Commande Publique
47, Boulevard Féart - B.P 90136
35800 DINARD

par pli recommandé avec avis de réception postal.

2. Aux adresses mails suivantes :

beatrice.lorre@ville-dinard.fr

pascale.bannier@ville-dinard.fr

L'objet du courrier électronique devra être intitulé :

**« Copie de sauvegarde
Prestation de collecte et de valorisation des biodéchets à vélo
Marché n° 2026-35 »**

5. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET MODALITES D'ANALYSE

5.1. – Critères de sélection des offres :

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché	Capacités techniques nécessaires à l'exécution du marché
2. Capacités professionnelles et références similaires	Capacités professionnelles et références similaires présentées par le candidat

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix <i>Au regard du devis détaillé</i>	50 %
2 – Valeur technique <i>Au regard du mémoire technique, dont :</i>	50%
1/ Moyens humains 15 %	
2/ Moyens matériels dédiés à la prestation..... 15 %	
3/ Méthodologie employée 10 %	
4/ Délais d'intervention..... 10 %	

5.2. – Notation :

Les éléments fournis par le candidat à l'appui de son offre (listés page 19 du présent document) permettront de procéder à l'analyse des offres, selon l'échelle de notation ci-dessous :

	Appréciation	Notation sur 10	Notation sur 15
	Très satisfaisant	De 8 à 10	De 13 à 15
	Satisfaisant	De 6,5 à 7,9	De 11 à 12,9
	Passable	De 4 à 6,4	De 8 à 10,9
	Insuffisant	De 0 à 3,9	De 0 à 7,9

■ Le prix sera noté de la façon suivante :

Après avoir exclu, le cas échéant, les offres non conformes, inacceptables ou inappropriées, le prix de l'offre est noté proportionnellement à l'écart de prix entre la proposition la moins chère et la proposition la plus élevée, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 50 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

La note totale est notée sur 100.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix indiqué sur l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats demandés. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

5.3. – Négociation et fin de la procédure :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

- Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.
- Les négociations seront engagées avec un, tout ou partie des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

5.4. – Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R.2152-5 & 2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6. REALISATION DES PRESTATIONS

6.1 - Vérification des prestations :

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison, à ses frais, dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire, à ses frais, sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG.

6.2. Développement durable :

■ Clause environnementale :

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement, dans les spécifications techniques décrites dans le CCTP que le prestataire précisera dans son offre.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 – Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

7.2 -Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

7.3 -Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

- 1) Avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :
 - une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
 - une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
- 2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :
 - sa date d'embauche ;
 - sa nationalité ;
 - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- 3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :
 - le certificat social URSSAF ;
 - une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).
- 4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).
- 5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

7.4 -Réparation des dommages :

Les dommages de toute nature causée au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causée au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://megalis.bretagne.bzh>.

La réponse est adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

8.1 – Renseignements techniques :

Les demandes de renseignements techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

8.2 -Renseignements administratifs :

Correspondant : Béatrice LORRE – Gestionnaire Commande Publique
Pascale BANNIER – Directrice du service Commande Publique

9. PROCEDURE DE RECOURS

9.1 -Voies et délais de recours / Tribunal compétent :

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
35044 RENNES
Téléphone : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Télécopie : 02 23 21 28 29
Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

9.2 -Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges :

Conformément à l'article R2197-1, l'organe chargé des procédures de médiation est le :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés Publics :
CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline
22 mail Pablo Picasso
BP24209
44042 NANTES cedex.1
Téléphone : 02 53 46 79 02
Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

10. PRIX DU MARCHE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

10.1 – Prix du contrat :

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont unitaires sur la base du devis détaillé que le prestataire remettra dans son offre.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Dans tous les cas, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au traitement administratif, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison. À ce titre, les prestations sont donc franco de port.

Les frais de manutention et de transport qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, ainsi que de la livraison de reliquats sont à la charge du titulaire.

Aucun frais de facturation ne sera pris en compte. Si des frais de facturation étaient mentionnés sur la facture, elle serait aussitôt retournée avec une demande d'avoir.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

■ Révision des prix :

Afin de tenir compte des variations économiques, les prix du marché sont révisables **annuellement**.

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

■ Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres finale.

Le mois de remise des offres est appelé « mois zéro ».

■ Périodicité de la révision :

Les prix du marché (issus du bordereau des prix) sont unitaires. Ils sont révisés annuellement par application aux prix du marché, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + (0,85 \times I_m / I_0)]$$

P = prix révisé en € HT

P₀ = prix initial du marché : offre au « mois zéro »

I_m = valeur publiée de l'indice au 1^{er} jour du mois de la révision des prix (mois anniversaire de la notification du marché)

I₀ = valeur publiée de l'indice au 1^{er} jour du « mois zéro » (mois de remise des offres)

■ Choix de l'index de référence :

L'index utilisé est le suivant :

Code index	Libellé de l'index
010764303	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.11 – Collecte des déchets non dangereux https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010764303
En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.	

Les index sont publiés sur le site de l'Insee à l'adresse suivante : www.insee.fr.

■ Les effets de la révision des prix :

Les prix du marché sont révisables à la hausse comme à la baisse.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas appliquer la révision en cas de révision négative (coefficient inférieur à 1) faisant suite à une baisse de valeur des index, dès lors que le titulaire subit un événement :

- imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- étranger à la volonté des parties ;
- qui bouleverse l'économie du contrat.

Pour cela, le titulaire devra justifier qu'il entre dans ces situations.

■ Initiative du calcul de la variation des prix :

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

10.2. – Montant du marché :

MONTANT DE LA PROPOSITION : OFFRE DE BASE

(À compléter par le prestataire)

Collecte et valorisation des biodéchets, accompagnement et suivi

- Le montant du présent marché s'établit conformément au devis détaillé fourni, dûment rempli par le titulaire, dans la limite du montant maximum annuel de :

↳ 7 300,00 € HT pour la Ville ;
↳ 2 800,00 € HT pour le CCAS.

MONTANT HT :		€
TVA (20 %) * :		€
MONTANT TTC :		€

* à préciser si le taux de TVA est différent

Montant global TTC de la solution de base (en lettres) :

.....
.....
.....euros

MONTANT DE LA VARIANTE IMPOSEE : SOLUTION ALTERNATIVE

(À compléter par le prestataire)

Collecte et valorisation des biodéchets intégrant des heures d'insertion

- Le montant du présent marché s'établit conformément au devis détaillé fourni, dûment rempli par le titulaire, dans la limite du montant maximum annuel de :

↳ 7 300,00 € HT pour la Ville ;
↳ 2 800,00 € HT pour le CCAS.

MONTANT HT :		€
TVA (20 %) * :		€
MONTANT TTC :		€

* à préciser si le taux de TVA est différent

Montant global TTC de la solution de base (en lettres) :

.....
.....
.....euros

MONTANT DE LA VARIANTE IMPOSEE : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE*(À compléter par le prestataire)*

Valorisation des actions menées auprès des acteurs concernés (scolaires, accueils de loisirs, résidents) sous forme d'animations pédagogiques

- ♦ Le montant du présent marché s'établit conformément au devis détaillé fourni, dûment rempli par le titulaire.

MONTANT HT :		€
TVA (20 %) * :		€
MONTANT TTC :		€

** à préciser si le taux de TVA est différent*

Montant global TTC de la solution de base (en lettres) :

.....
.....
.....euros

MONTANT DE LA PROPOSITION : VARIANTE LIBRE N°.....*(À compléter par le prestataire)*

Détail de la variante :
.....
.....

- ♦ Le montant du présent marché s'établit conformément au devis détaillé fourni, dûment rempli par le titulaire.

MONTANT HT :		€
TVA (20 %) * :		€
MONTANT TTC :		€

** à préciser si le taux de TVA est différent*

Montant global TTC de la solution de base (en lettres) :

.....
.....
.....euros

10.3- Modalités de financement et de paiement :

Le paiement des prestations interviendra selon les règles de la comptabilité publique, après service fait.

■ Présentation des demandes de paiement :

Le prestataire procédera à l'établissement de 2 factures distinctes :

- Pour la Commune, comprenant les écoles et les restaurations scolaires ;
- Pour la résidence autonomie Dupuy.

Les demandes de paiement doivent comprendre les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique
- Le numéro du marché
- Le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire
- Les dates de réalisation des prestations
- La nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées
- Le taux de TVA applicable
- La désignation de l'acheteur et son SIRET (les factures seront distinctes par numéro de SIRET)
 - pour la résidence Autonomie DUPUY : SIRET n° 263 500 852 000 29
 - pour la Commune de DINARD : SIRET n° 213 500 937 000 15
- Le numéro d'engagement qu'il conviendra de solliciter auprès de la Collectivité (ce numéro sera demandé pour le dépôt des factures sur Chorus Pro)
- Les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Périodicité des paiements :

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception et de l'acceptation des fournitures.

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM :	montant des intérêts moratoires
M :	montant TTC de la demande de paiement
Taux IM :	taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J :	nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F :	forfait de 40 € de frais de recouvrement

AUTRES INFORMATIONS SUR LA PROPOSITION

CONDITIONS DE PAIEMENT : (joindre obligatoirement un RIB)

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	RIB
			IBAN :		
			IBAN :		
			IBAN :		
			IBAN :		
			IBAN :		

- Préciser notamment les particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si différentes de celles prévues au contrat.

IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT* :

RAISON SOCIALE :		RAISON SOCIALE :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	

RAISON SOCIALE :		RAISON SOCIALE :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	

RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COCONTRACTANT :

Co-traitant 1		
FOURNISSEUR	NATURE DES PRESTATIONS	PART
.....		 € HT
Co-traitant 2		
FOURNISSEUR	NATURE DES PRESTATIONS	PART
.....		 € HT

IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS :

SOUS-TRAITANT 1		SOUS-TRAITANT 2	
RAISON SOCIALE :		RAISON SOCIALE :	
SIRET ** :		SIRET ** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	
SOUS-TRAITANT 3		SOUS-TRAITANT 4	
RAISON SOCIALE :		RAISON SOCIALE :	
SIRET ** :		SIRET ** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	

* * Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE

SOUS-TRAITANCE ENVISAGEE NON DESIGNEE :

NATURE DES PRESTATIONS :	
MONTANT :	€ HT
Dont sous-traité aux PME :	€ HT

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

PROPOSITION ETABLIE LE :			
REPRESENTANT LEGAL :			
Pour le compte du groupement (joindre les pouvoirs)		Pour le seul compte du mandataire du groupement	
Ayant pris connaissance des pièces constitutives du contrat, s'engage ou engage le groupement, sans réserve, à exécuter les prestations objet du contrat conformément au cahier des charges.			

DECISION DE L'ACHETEUR - OFFRE RETENUE

LA SOLUTION DE BASE :	€ HT
LA SOLUTION ALTERNATIVE	€ HT
MONTANT DE LA PSE 1	€ HT
LA VARIANTE LIBRE N°	€ HT
TAUX DE TVA	 %
MONTANT DE LA TVA	€ HT
MONTANT FINAL	 € TTC

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

SIGNE LE :	
PAR :	
NOTIFIE LE :	

SIGNATURE DU MARCHE SIMPLIFIE

A, le Signature du (des) prestataire(s) * <i>Nom, prénom et qualité du signataire</i>	A Dinard, le, Le représentant du pouvoir adjudicateur,
---	---

- * Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise (joindre les justificatifs en cours de validité). Il convient de préciser le nom et prénom du signataire.

11. Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :	€ TTC			
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun :	Signé le Par			
Modifications ultérieures en cas de sous-traitance. La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :				
Le	Montant HT	€ TTC	Signature	
Le	Montant HT	€ TTC	Signature	
Le	Montant HT	€ TTC	Signature	

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de
..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A
Le
Signature et cachet.